

Délibération affichée à l'Hôtel de Ville
et transmise au représentant de l'Etat
le 23 novembre 2020

CONSEIL DE PARIS

Extrait du registre des délibérations

Séance des 17 et 18 novembre 2020

2020 DASCO 135 - Soutien de la Ville de Paris à l'opération « Colos apprenantes » – Avenant à la convention avec l'Etat et la Caisse d'Allocations Familiales.

M. Patrick BLOCHE, rapporteur.

Le Conseil de Paris,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code de l'Education ;

Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles ;

Vu l'instruction interministérielle n° D20007311 du 8 juin 2020 relative au plan Vacances apprenantes été 2020 - Dispositifs colos apprenantes et aide exceptionnelle aux accueils de loisirs ;

Vu la délibération 2020 DASCO 93 avec convention en date des 23 et 24 juillet 2020 pour le soutien de la Ville de Paris à l'opération « Colos apprenantes » ;

Vu la convention précitée du 13 août 2020 passée entre la Ville de Paris, l'Etat/ Préfecture d'Ile de France et la Caisse d'allocations familiales ;

Vu le projet de délibération, en date du 3 novembre 2020, par lequel Mme la Maire de Paris soumet à son approbation la signature de l'avenant à la convention avec l'Etat et la Caisse d'Allocations Familiales pour la mise en place des « colos apprenantes » dans le cadre des Vacances apprenantes ;

Sur le rapport présenté par M. Patrick BLOCHE, au nom de la 6^{ème} Commission,

Délibère :

Article 1 : Mme la Maire de Paris est autorisée à signer avec l'Etat et la Caisse d'Allocations Familiales, l'avenant à la convention relative à la mise en place des « colos apprenantes » dans le cadre des Vacances apprenantes dont le texte est joint à la présente délibération.

Article 2 : Mme la Maire de Paris est autorisée à déposer une demande de subvention compensatoire auprès de l'Etat au titre de ce dispositif « colos apprenantes ».

Article 3 : Les dépenses et recettes correspondantes seront imputées au budget de fonctionnement de la Ville de Paris, exercice 2020.

La Maire de Paris,



Anne HIDALGO